

Date de la convocation

07/01/2025

Date d'affichage**Nombres de membre**Afférents au conseil
municipal : 18
En exercice : 15
Votants : 18

L'an 2025 et le 14 Janvier à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Régigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. LE TARNEC Jean-Luc, M. GUILLO Jean, M. JOSSO Cédric, Mme GUEHENNEUX Lydia, Mme TENIER Emmanuelle, Mme DANO Laëtitia, Mme BULEON Karine, M. BONNIN Thomas, M. LETELLIER Jean-Michel, Mme TANGUY Anne, Mme ROBERT Sandra, M. MICHARD David, M. PEDRO Corentin, Mme PETRO Sophie, M. GALERNE Didier

A l'unanimitéPour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAILLERE Sophie à M. LE TARNEC Jean-Luc, M. POTEL Wilfried à M. PEDRO Corentin, Mme LAMOUR Corine à M. JOSSO Cédric

Secrétaire de Séance : Mme DANO Laëtitia

Réf 2025_01_02**Objet de la délibération : Tarifs des services périscolaires**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des services périscolaires comme suit à compter du 1er septembre 2025 :

Restaurant scolaire	
Forfait enfant Régigny	3,60 €
Forfait enfant commune extérieure	3,90 €
Adulte	5,60 €
Garderie	
Le 1/4 d'heure par enfant	0,67 €
Ecole des sports	57,00 €
Activités culturelles	57,00 €
Aide aux devoirs	57,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les tarifs proposés à compter du 1er septembre 2025
- D'instaurer une pénalité financière forfaitaire de 30 € pour les impayés récurrents des services périscolaires
- D'instaurer une pénalité financière de 15 € pour tout dépassement d'horaire à la garderie
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer ces décisions.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le



ID : 056-215601907-20250114-2025_01_02-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Pontivy le :

Et publication du :